

## Urbanisme Saint-Maximin

---

**De:**  
**Envoyé:** mardi 14 mai 2024 18:15  
**À:** urbanisme@st-maximin.fr  
**Objet:** ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N° PLU  
**Pièces jointes:** commissaire enqueteur courrier.pdf

OBSERVATIONS M3 Pour le commissaire enquêteur

Joëlle SILVY ALIBERT

A l'attention du commissaire enquêteur, vous en souhaitant bonne réception.



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Créée le 1<sup>er</sup> février 2012 parution au journal officiel n°20120013 identification RNA : W833002375 ayant pour objet :

Protéger, conserver, restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, substratum géologique, les sites historiques et préhistoriques, les grands sites, les paysages et le cadre de vie, lutter contre les pollutions et nuisances, contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée, promouvoir la découverte et l'accès à la nature et d'une manière générale agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire, de l'urbanisation, défendre en justice l'ensemble de ses membres dans le cadre des actions menées par l'association.

Présidente : Joëlle SILVY Siège social : 1384 chemin des terriers 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

### **Enquête publique relative A la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Tout d'abord je tenais à vous faire part de la grande difficulté à participer à cette enquête publique, n'étant pas sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume à l'ouverture de l'enquête.

- Les documents concernant l'enquête sont rangés bien cachés sur le site internet de la Mairie à l'onglet « urbanisme » et ne sont pas évident à trouver.
- Dossier d'enquête auquel on accède après avoir fait défiler une multitude de documents n'ayant aucun rapport avec le sujet recherché.
- Documents qui ne s'ouvrent pas,
- Documents d'importances absents, pire il est fait mention dans l'avis d'aller sur un autre site pour y accéder.

Cette enquête est donc dès le départ compliquée et laborieuse. Afin je pense de décourager les personnes à y participer.

Je ne viendrai donc que sur les points importants qui sont extrêmement choquant, le non-respect des textes qui régissent l'environnement, l'urbanisme, le déroulement correct d'une enquête publique se doit de respecter les lois et les personnes qui y participent. Cela ne semble pas être le cas de notre Maire qui a mis en place cette enquête.

#### **AVIS MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :**

Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

##### **- Exposition à la pollution de l'air et du bruit :**

Secteur semi entouré par l'autoroute et la voie de contournement de la commune soit la RD 560,

##### **- Nuisance sonore :**

Règles d'écart des voix de grande circulation non respectées, impact sur les nuisances sonores non fourni.

##### **- Qualité de l'air :**

Absence d'étude sanitaire du secteur manquante, secteur devant accueillir établissements scolaire, sportifs et des habitations entre autres.

### **-Eau et assainissement :**

La MRAe signale des problèmes sur la capacité à fournir l'eau potable à ce secteur, la station d'épuration de St Maximin est prévue pour 16000 habitants largement dépassé à ce jour.

La MRAe recommande de démontrer la capacité du réseau d'assainissement collectif à assurer le traitement des eaux usées de Bonneval dans des conditions garantissant la protection du milieu récepteur, au regard notamment du dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration de la Meyronne en 2019-2021 et la vulnérabilité du milieu récepteur. Mais où sont ces études ou projet d'aménagement sanitaire ? Sachant qu'aujourd'hui la commune ne peut plus délivrer de permis de construire rattachés au réseau d'assainissement collectif.

### **IMPACT ROUTIER :**

Le secteur du quartier Bonneval va donc accueillir une augmentation du trafic routier, il n'y a pas d'évaluation concrète de cette nuisance supplémentaire pour les habitants et travailleurs de notre commune passant régulièrement par là et nous sommes nombreux. Voie de contournement de Saint Maximin, péage autoroutier, RD 560, sans oublier les habitants du quartier du Rayols limitrophe.

L'accès au centre-ville qui devrait être une liaison douce se fait par le chemin du Rayols, chemin desservant l'accès à la voie de contournement, quartier du Rayols, quartier Bonneval, quartier Teissonnière, quartiers fortement urbanisés en périphérie du centre-ville. Ce chemin est étroit sans possibilité d'agrandissement car bordé d'habitations clôturées. Le futur projet est fortement excentré par rapport au centre-ville et demandera l'utilisation de son véhicule pour y accéder.

Une étude de circulation faite par des spécialistes et soumise à la population est une obligation pour le bien vivre des habitants de Saint Maximin et surtout du quartier. Le Maire ayant pour habitude de soumettre ce genre d'étude à des groupes de travail de son choix qui élabore et décide sans aucun professionnalisme.

Il est déjà extrêmement compliqué de circuler dans notre commune que ce soit en voiture, en vélo ou à pied, la sécurité et le bien être des habitants n'étant pas la priorité de nos élus. Un tel projet avec tous ses manquements d'études de faisabilité en est la preuve.

### **URBANISATION DU SECTEUR :**

Projet comportant des logements, une école, un campus, un complexe sportif, un hôtel, des activités tertiaires entre une autoroute, une voie de contournement, un quartier d'habitation tranquille et derrière l'autoroute après la déchèterie au lieu-dit Rudeau un projet de recyclages de matières inertes soit à moins de 500 m du futur projet de Bonneval avec toutes ses nuisances de poussières et autres.

Mais que disent les textes régissant tout cela :

Autoroutes et voies de circulation : des distances de construction et autres à respecter : études non fournies, distances non respectées.

Implantation d'habitation hors-urbains : recommandations environnementales que l'on retrouve dans le PLU et le SCOT : non respectées.

Artificialisation des sols : un projet de + de 20 hectares sur une zone composée de champs, loi climat et résilience non respecté.

Et j'en passe . . .

### **COMPENSATION AGRICOLE :**

14,9 hectares à compenser.

La chambre d'agriculture le signale et le SCOT également même s'ils ne sont pas tout fait d'accord sur les surfaces, le Maire de la commune à donc fait faire une étude de compensation agricole.

**MAIS :**

- Parcelles boisées (frais supplémentaire de défrichage et nivellement supplémentaire pour l'agriculteur)
- Parcelles en bordure de la station de pompage d'eau potable de la commune
- Parcelles déjà en ZAP et cultivées et non cultivées
- Parcelles à proximité de la station d'épuration qui devraient être réservées à l'agrandissement de cette même station et d'autres projet d'envergure environnementale sur la gestion de nos eaux usées.
- Il semblerait que sur une parcelle il y est une habitation ?

Je ne comprends pas la régularité de cette étude, elle semble inappropriée à la réalité d'une véritable compensation agricole.

En conclusion, pour toutes raisons le projet de modification n° 3 du PLU de la Commune de Saint Maximin la Sainte Baume concernant le quartier Bonneval dans sa globalité est une aberration au respect des lois et des règles qui régissent l'environnement, l'urbanisme et le respect des citoyens.

Les enjeux importants qu'imposent notre avenir au niveau du changement climatique et de développement durable sont à peine survoler dans ce projet.

Ce projet ne doit pas être validé.

PS : et pourquoi n'y a-t-il pas d'adresse mail « commissaire enquêteur » comme il a souvent été fait par le passé, c'est pourquoi je vous remettrai ce courrier en main propre.

Saint Maximin le : 14 mai 2024

**La Présidente :**

**Joëlle SILVY ALIBERT**